



**ADHESION**  SANS  AVEC Conseil Expert – Comptable Membre de l'Ordre des Experts – Comptables

**Si Conseil, compléter les rubriques ci-dessous**

NOM – Prénom / Raison sociale .....

Adresse .....

Code Postal .....

Ville .....



@ .....

@ .....

**OBLIGATIONS DES ADHERENTS**

L'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Et.....(Article 8 des statuts)

L'adhésion à l'organisme mixte implique :

- pour les membres bénéficiaires relevant de l'article 1649 quater C, l'acceptation des clauses mentionnées au 3° de l'article 371 E de l'annexe II au CGI :
  - l'engagement de produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation
  - l'obligation de communiquer à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé le bilan, les comptes de résultat, tous documents annexes, ainsi que tout document sollicité par l'Organisme Mixte de Gestion Agréé dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater E du code général des impôts. Ces documents peuvent être déposés par l'intermédiaire du membre de l'ordre des experts-comptables en charge du dossier de l'adhérent.
- pour les membres bénéficiaires relevant de l'article 1649 quater F :
  - l'engagement par les membres soumis à un régime réel d'imposition de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z, par les ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants ;
  - l'engagement par ceux de ces membres dont les déclarations de bénéfices sont élaborées par l'organisme mixte de fournir à celui-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ainsi que tout document sollicité par l'organisme dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du code général des impôts ;
  - l'engagement par ceux de ces membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'organisme mixte, de lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à l'article 97 du code général des impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat ainsi que tout document sollicité par l'association dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du code général des impôts ;
- également, pour l'ensemble des adhérents :
  - l'obligation de donner mandat à l'organisme mixte pour télétransmettre aux services fiscaux, selon la procédure EDI-TDFC, leurs attestations d'adhésion, leurs déclarations de résultat, ainsi que les annexes et les documents accompagnant celles-ci,
  - l'autorisation pour l'Organisme Mixte de Gestion Agréé de communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise,
  - l'autorisation pour l'organisme mixte de communiquer au membre de l'ordre, qui éventuellement l'assiste, la déclaration de résultat, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable ainsi qu'une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises, une copie du compte rendu de mission,
  - l'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent d'un Organisme Mixte de Gestion Agréé et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque ou par carte bancaire selon les modalités fixées par les articles 371 LB à LD et 371 Y de l'annexe II au code général des impôts,
  - d'accepter et respecter les présents statuts.

**En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent pourra être exclu de l'organisme mixte dans les conditions prévues au point 4 de l'article 10 ci-après. Cette exclusion sera mentionnée au registre spécial prévu par les textes en vigueur.**

**COMMUNIQUE DE LA DGFIP :**

« Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le centre » Information complémentaire : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

Fait à ..... le .....

**SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé »**

Pour les sociétés :

Cachet

NOM – Prénom : .....

Qualité du signataire : .....